



Alata, le 28 Mai 2018

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ALATA

Enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata dans le cadre de la réduction d'une zone AU en zone A, lieu-dit « Trova »

Par arrêté n° 8/2018 en date du 28 Mai 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata dans le cadre de la réduction d'une zone AU en zone A, lieu-dit « Trova ».

A cet effet, Madame Marie Christine CIANELLI, urbaniste, expert près la Cour d'Appel de Bastia et le Tribunal Administratif, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia le 17 Mai 2018.

L'enquête se déroulera en Mairie annexe d'Alata Trova, lieu-dit Trova – 20167 ALATA du mercredi 20 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus.

Le dossier sera consultable sur place les mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 14h30. Il sera également consultable sur le site internet de la commune : www.alata.corsica.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie annexe d'Alata Trova– lieu-dit Trova – 20167 ALATA le mercredi 20 juin 2018, de 9h30 à 12 h30, le jeudi 5 juillet 2018, de 9h30 à 12h00, le lundi 23 juillet 2018, de 14h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées au sein du registre mis en place à cet effet en Mairie annexe ou encore sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/808>.

Elles pourront également être adressées par écrit jusqu'au 23 juillet 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) sous pli cacheté, à : Mairie d'ALATA/enquête publique/Modification n° 2 du PLU – à l'attention de Mme Marie Christine CIANELLI, commissaire enquêteur, Mairie annexe, lieu-dit Trova, 20167 ALATA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Alata village, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune ; ces mêmes documents demeureront consultables durant une année à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/808>.

A l'issue de l'enquête publique, le projet – éventuellement modifié - de modification n°2 du PLU sera soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal.